

**ARRÊTÉ DU 22 OCTOBRE 2025 PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N°16
A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE
« NORMAND'E-SANTÉ »**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

Vu le Code de la Santé publique et notamment les articles L 6115-3, L. 6133-1 à L. 6133-9 et R. 6133-1 à R. 6133-25 du code de la santé publique

Vu le titre IV chapitre 1er de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2010,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,

Vu le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;

Vu la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » approuvée par ses membres fondateurs en date du 21 novembre 2019 ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu le traité du 28 mars 2018 relatif à la fusion des « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » et « Groupement de coopération sanitaire normand e-santé » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Basse-Normandie » ;

Vu la décision du 15 mai 2018 portant dissolution du « Groupement de coopération sanitaire télésanté Haute-Normandie » ;

Vu la décision du 16 octobre 2025 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

Vu le courrier de la Directrice de l'EHPAD Les Régatiers à VILLERS-SUR-MER exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 04 mars 2025, entraînant le retrait de l'EHPAD Saint-Gatien à titre individuel ;

Vu le courrier du Président de l'Association ALAUME à VAL DE REUIL exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 07 mars 2025 ;

Vu le courrier du Gérant du Cabinet de Pédicure-Podologue à CAEN exprimant le souhait d'adhésion en date du 17 mars 2025 ;

Vu le courrier du Président de la CPTS Caen Couronne à CAEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 27 mars 2025 ;

Vu le courrier du Directeur de la Vie Etudiante NEOMA à ROUEN exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 27 mars 2025 ;

Vu le courrier de l'Administratrice du GCSMS Sud-Manche à DUCEY-LES-CHERIS exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 28 mars 2025 ;

Vu le courrier de la Directrice de la résidence Fontenelle à TOURVILLE-LA-RIVIERE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 14 avril 2025, entraînant le retrait de l'EHPAD Les Jonquilles ;

Vu le courrier de Directeur Général de la PREHAD 276 à BOIS GUILLAUME exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 23 avril 2025 ;

Vu le courrier du Président de la CPTS du Coutançais à COUTANCES exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 29 avril 2025 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'Association de l'ARCHE à VERNEUIL SUR AVRE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 06 mai 2025 ;

Vu le courrier de Directeur Général de l'UGECAM de Normandie à LE PETIT QUEVILLY exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 14 mai 2025 et remplace l'adhésion du CRMPR UGECAM Les Herbiers BOIS GUILLAUME, le DITEP UGECAM Les Hogues et le CSMR UGECAM L'Hostrea;

Vu le courrier du Responsable de site de l'EHPAD « Les Epiceas » à TINCHEBRAY-BOCAGE exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 16 mai 2025 ;

Vu le courrier du Cabinet d'angiologie et de phlébologie à DAMIGNY exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 27 mai 2025 ;

Vu le courrier de la Présidente de l'Association TELEPHARM à ARGENTAN exprimant le souhait de retrait au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 02 juin 2025 ;

Vu le courrier du Représentant du Cabinet privé du Dr Benjamin MOUNET de la Polyclinique du Parc à CAEN exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date 07 juin 2025 ;

Vu le courrier de la Directrice de l'Association locale ADMR de soins et d'hospitalisations à domicile (HAD Orne Est) à MORTAGNE AU PERCHE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 11 juin 2025 ;

Vu le courrier du Responsable du cabinet d'accompagnement psychologique à la Maison de Santé de l'Abbatiale à FALAISE exprimant le souhait d'adhérer au Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » en date du 13 juin 2025 ;

Vu le compte-rendu de l'Assemblée Générale du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » du 24 juin 2025, dont le compte-rendu est daté du 28 août 2025, qui approuve à l'unanimité l'avenant N°16 de la convention ;

Vu la demande formulée en date du 1^{er} septembre 2025 par l'Administrateur du GCS, en vue de l'approbation de l'avenant N°16 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Normand 'e-santé » ;

CONSIDERANT l'article 26 de la convention constitutive relatif aux avenants de la convention constitutive,

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant N°16 de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du Code de Santé Publique,

ARRETE

Article 1^{er} : L'avenant N°16 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé » portant modification des membres en son sein est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

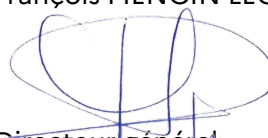
Article 2 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, au Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc BP 25086 à Caen (14050) CEDEX 4, à compter de la réception de la notification pour les intéressés et de la publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

Article 3 : Le Directeur DAMTN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Normandie, ainsi qu'aux Recueils des Actes Administratifs du département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 22 octobre 2025

François MENGIN LECREULX,

P/O F.Richard



Directeur général

Annexe : Avenant N°16 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Normand 'e-santé »